

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 29 AOUT 2022

Date de convocation : 24.08.2022

Date d'affichage : 24.08.2022

Nombre de conseillers

En exercice : 12
Présents : 10
Excusés : 2
Pouvoirs : 1
Votants : 11

Etaient présents : Mmes FÉVRIER Florence, BRUNEAU Coralie, VAUPRÉ Sonia, FONTAINE Martine, EPINEAU Sandy.
MM. RICHEL Bruno, FOURNIER Didier, GOUPY Jean-Raymond, LE ROUX Arnaud, GARREAU Sébastien.

Absents excusés : Mme BRIERE Marie, Mr POUSSE Romain.

Secrétaire de séance : Mr RICHEL Bruno

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf août à 20h30, le conseil municipal légalement convoqué le vingt-quatre août 2022, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame FÉVRIER Florence, Maire.

Ordre du jour :

- **Ordures Ménagères - Rapport annuel sur le prix de la qualité du service d'élimination des déchets 2021 de la Communauté de Communes ;**
- **SIDERM : Extension des compétences ;**
- **Centre Social LA RUCHE ;**
- **Acquisition du chemin de la Rouzière ;**
- **Restaurant scolaire : tarif au quotient familial ;**
- **Sarthe Habitat :**
 - **Désaffectation et déclassement de parcelles ;**
 - **Convention de servitudes Enedis ;**
- **Travaux futur local de rangement ;**
- **RIFSEEP ;**
- **Commerce Epicerie : projet d'agrandissement ;**
- **Voirie :**
 - **Marché public Route de la Rouzière ;**
 - **Marché public Route de la Ruauté ;**
- **Urbanisme ;**
- **Questions diverses.**

Approbation du procès-verbal du 04 juillet 2022

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, ledit procès-verbal.

Décisions du Maire dans le cadre des délégations du conseil municipal – 29082022D055

En application de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités locales, Madame le Maire présente les décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal par délibération en date du 28 mai 2020.

Les devis ou marchés suivants ont été signés :

08/07/2022	PRISMADECOR	434.88 €	Fonctionnement	Peinture Stade
12/07/2022	M. SERVICES	3 193.20 €	Investissement	Rambardes Ecole
12/07/2022	FARAGO	108 €	Fonctionnement	Destruction nid de frelons Voie publique
18/07/2022	THEVENOT Stéphane	2 332.40 €	Investissement	Remplacement lavabos WC Salle Audonienne (hors marché)
19/07/2022	LACOSTE DACTYL BUREAU	141.24 €	Fonctionnement	Remplacement matériel administratif Imprimante
20/07/2022	SARL DELAUNAY	2 360.64 €	Fonctionnement	Peinture WC + entrée + portes Salle Audonienne (hors marché)
29/07/2022	SARL DELAUNAY	441.60 €	Fonctionnement	Peinture porte alu salle Audonienne (hors marché)
04/08/2022	GARAGE LEROUX	1 135.86 €	Fonctionnement	Remplacement disques et plaquettes frein + 2 pneus TRAFIC
11/08/2022	PPG Distribution	305.70 €	Fonctionnement	Achat peinture pour portes Bar Restaurant l'Audonien
22/08/2022	COMPTOIR DE BRETAGNE	493.20 €	Investissement	Achat étagère Inox + Charriot Inox - Restaurant Scolaire
26/08/2022	GRAPHI LOIR	60.00 €	Fonctionnement	Réalisation panneau Partenaires Financiers - Salle Audonienne

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

Objet : Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets de la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé-Belinois – 29082022D056

Madame le maire présente le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets de la communauté de communes de l'Orée de Bercé-Belinois.

Les points à noter pour l'année 2021 sont les suivants :

- 2 382 tonnes collectées (soit 3 tonnes de moins qu'en 2020).
- 119 kg/habitant/an (pour information : la moyenne sarthoise 200 kg/habitant/an)
- Le coût est de 458 410 € TTC soit une hausse de 18 676€ par rapport à 2020)
 - o Collecte : 232 304 €
 - o Traitement : 226 105 €

Le rapport complet est disponible à la mairie pour consultation.

Après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ Approuve le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets de la communauté de communes de l'Orée de Bercé-Belinois.

Objet : SIDERM – Extension des compétences – 29082022D057

Madame le Maire rappelle que le Syndicat a lancé une étude d'opportunité sur une prise de compétence « assainissement collectif et non collectif » à la carte.

Dans ce cadre, après avoir réalisé la prospective financière du SIDERM à horizon 2026, et suite aux différents échanges entre le Syndicat et ses membres, il a été jugé opportun d'élargir l'objet du Syndicat à l'assainissement collectif et non collectif par la mise en œuvre d'un scénario dit « scénario de transfert à la carte ».

Ce scénario consiste à ce que le Syndicat conserve la compétence en matière d'eau potable comme compétence obligatoire, ses membres pouvant choisir de lui confier également la compétence d'assainissement collectif et/ou d'assainissement non collectif sur leur territoire.

Le fonctionnement d'un syndicat à la carte est régi par les dispositions de l'article L. 5212-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui prévoit que :

- Les délégués des membres du Syndicat participent tous au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres (ex. élection du président, vote du budget, ...),
- A défaut, seuls les délégués concernés par l'affaire mise en délibération prennent part au vote.

Au cas présent, cela signifie que tous les délégués des membres du Syndicat prennent part au vote des décisions du comité syndical, sauf si l'objet de la délibération concerne l'une ou l'autre compétence optionnelle, car dans ce cas, seuls les délégués des membres ayant transféré la compétence d'assainissement collectif et/ou celle d'assainissement non collectif au SIDERM pourront voter.

Enfin, les membres d'un syndicat mixte à la carte doivent supporter obligatoirement les dépenses correspondant aux compétences transférées au Syndicat ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale.

L'élargissement des compétences du Syndicat qui deviendra un syndicat dit « à la carte », implique donc une révision des statuts, dont le projet vous a été transmis avec la convocation au présent conseil municipal.

Il est précisé que les règles de composition du comité syndical n'ont pas été modifiées dans le cadre de cette révision, de sorte qu'elles restent inchangées.

Les nouveaux statuts du Syndicat entreraient en vigueur à compter du 1er janvier 2023.

D'un point de vue procédural, l'extension des compétences du SIDERM et sa transformation en syndicat à la carte se font selon les modalités fixées par les articles L. 5211-17 et L. 5711-1 du CGCT, qui exigent des délibérations concordantes du comité syndical et des organes délibérants des membres du SIDERM, ces derniers se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création d'un syndicat mixte fermé.

Le comité syndical du SIDERM a approuvé l'extension de ses compétences, et sa transformation en syndicat à la carte par une délibération datant du 24 juin 2022.

Conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5711-1 précités, cette délibération a été notifiée au Maire par le président du Syndicat le 07 juillet 2022, cette notification faisant partir le délai de trois mois pour que les membres du SIDERM se prononce sur les transferts de compétences et la révision des statuts proposées.

Si les conditions de majorités qualifiées requises par les dispositions précitées sont remplies, l'extension de compétences du SIDERM, et sa transformation en syndicat mixte à la carte ainsi que les modifications statutaires qui en résultent devront ensuite être prononcées par arrêté des représentants de l'Etat.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire / conseil municipal d'approuver les modifications des statuts du SIDERM ayant pour objet de rendre la compétence relative à l'eau potable obligatoire pour ses membres, et d'étendre les compétences dudit Syndicat, de manière optionnelle, à l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif, ce qui aura pour effet de transformer le SIDERM en syndicat mixte à la carte.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5711-1 et L. 5211-17,

Vu la délibération du comité syndical du SIDERM du 24 juin 2022 approuvant l'extension de ses compétences de manière optionnelle, ainsi que la modification de ses statuts en découlant, qui a été notifiée le 07 juillet 2022,

Vu le projet de statuts joint à la convocation au présent conseil communautaire / conseil municipal, et annexé à la présente,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- ✓ Approuve l'extension des compétences du SIDERM à l'assainissement collectif et à l'assainissement non collectif, de manière optionnelle, sur le territoire des membres concernés, et à l'institution de la compétence relative à l'eau potable en compétence obligatoire pour tous ses membres, conduisant à sa transformation en syndicat mixte à la carte,
- ✓ Approuve les modifications apportées aux statuts du SIDERM et valide les statuts ainsi modifiés,

- ✓ Autorise le Maire à signer toute pièce et document se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Centre Social La Ruche : Validation du projet social sur l'axe de la Parentalité incluant la commune – 29082022D058

Par délibération du 14 juin 2021 n°14062021D049, il avait été acté la participation de la commune aux actions de l'axe Parentalité du projet social du Centre Social La Ruche.

Madame le Maire rappelle que l'engagement de la commune est conclu pour une durée de 4 ans de 2023 à 2026 et que la contribution financière s'élève à 1 500 euros en 2023 et 2024 et de 3 000 euros en 2025 et 2026.

Le projet Parentalité est disponible à la mairie pour consultation.

Après avoir pris connaissance du projet Parentalité et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ Décide de valider l'axe de la Parentalité 2023/2026 du nouveau projet social du Centre Social La Ruche concernant la commune.
- ✓ Autorise Madame le Maire à signer les documents afférents à ce projet.

Objet : Acquisition du chemin de la Rouzière – 29082022D059

La municipalité avait décidé d'acquérir le chemin menant de : la route de la Rouzière à l'étang de Claire Fontaine, dans le but de mettre en place un parcours pédagogique autour de la biodiversité présente le long de ce chemin.

Cette opération se déroulerait dans le cadre du projet « Territoires Engagés pour la Nature ». Bien que privé, ce chemin est emprunté par l'ensemble de la population depuis toujours et constitue un lieu de promenade apprécié. Par ailleurs, bon nombre d'habitants le pensent déjà communal.

Il avait été décidé que cette acquisition se ferait pour l'euro symbolique et que la commune prendrait à sa charge tous les frais inhérents (bornage, notaire, etc...).

Chaque propriétaire a donc été sollicité en ce sens. Après l'accord de la totalité des propriétaires de la première partie du chemin, un géomètre a été diligenté.

En date du 24 août 2022, nous avons reçu le plan définitif de division.

Après avoir pris connaissance du plan définitif de division et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ Autorise Madame le Maire à signer les actes acquisitions tels que définis ci-dessus et tous documents afférents à cette affaire.

Restaurant scolaire : tarif au quotient familial – 29082022D060

Lors de la séance du 02 mai dernier, la délibération du 28 février 2022 n°02052022D038 a été modifiée par la délibération 02052022D038 pour inclure le tarif des familles ayant 3 enfants et plus.

Cependant, il n'existe actuellement pas de tarif pour les familles d'accueils habitant la commune. Celles-ci n'étant pas autorisées à fournir l'avis d'imposition des parents des enfants accueillis.

Il vous est proposé de modifier la délibération pour y ajouter l'application automatique du tarif de la tranche A pour les familles d'accueils de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ Décide d'appliquer le tarif de la tranche A du quotient familial pour les familles d'accueils de la commune.
- ✓ Autorise Madame le Maire à procéder aux opérations comptables afférentes à cette décision.

SARTHE HABITAT : Désaffectation et déclassement de parcelles – 29082022D061

La parcelle AA154 (70 ca) est issue de la division de la parcelle AA63 (parcelle incluant l'église et la mairie) en deux parcelles.

De même, La parcelle AA156 (700 ca) est issue de la division de la parcelle AA108 en deux parcelles.

Ces parcelles doivent être vendues à SARTHE HABITAT.

Pour se faire elles doivent être au-préalable désaffectées et en ce qui concerne la parcelle AA154 déclassée du domaine public pour être intégrée au domaine privé de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ Décide d'autoriser Madame le Maire à faire procéder à la désaffectation des parcelles AA154 et AA156 et au déclassement de la parcelle AA154 du domaine public vers le domaine privé de la collectivité.

SARTHE HABITAT : Convention de servitudes Enedis – 29082022D062

En date du 01 août 2022, une proposition de convention a été reçue pour mettre en place des droits de servitudes consentis à ENEDIS. Le réseau électrique doit effectivement passer, pour alimenter de projet SARTHE HABITAT, sur le domaine public.

ENEDIS propose un raccordement au coffret situé au coin de la parcelle AA63 et de la place d'Averton (croix jaune sur le plan).

Vu la proposition de convention ENEDIS, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ Autorise Madame le Maire à signer la convention de servitudes ENEDIS

Travaux futur local de rangement – 29082022D063

Dans Le cadre des travaux SARTHE HABITAT, le local actuel de rangement du matériel de l'AFA va être démoli. Pour le remplacer, le deuxième préau affecté pour le moment au logement de l'Épicerie va être clos.

Pour déposer la déclaration préalable liée à cette transformation, il faut autoriser Madame le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ Autorise Madame le Maire à signer tous documents d'urbanisme en lien avec le local de rangement.

Commerce Epicerie : Projet de rénovation et d'agrandissement – 29082022D064

Madame le Maire informe de la proposition d'honoraires de l'Atelier DELAROUX (architectes) concernant la maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'agrandissement de l'Épicerie est arrivée le 26 août à la mairie.

Le montant initialement prévu pour ce projet était de 150 000€ HT. Aujourd'hui le projet est de 180 000€ HT en raison de la conjoncture actuelle.

La municipalité a obtenu un financement DETR/DSIL (année 2022) à hauteur de 60 000 € pour le projet et des demandes de subventions supplémentaires sont en cours.

Le cabinet d'architectes l'Atelier DELAROUX propose une prestation d'honoraires d'un montant de 20 700 € HT soit un montant de 24 840€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ Décide d'autoriser Madame le Maire à signer la proposition d'honoraires du cabinet d'architectes l'Atelier DELAROUX pour la maîtrise d'œuvre de la rénovation et de l'agrandissement de l'Épicerie.

Objet : Voirie : Marché public Route de la Rouzière – 29082022D065

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'après ouverture des plis du marché public le lundi 25 juillet 2022, seuls deux dossiers étaient entendables. Après étude des dossiers, l'entreprise COLAS et l'entreprise CHAPRON avaient une note similaire.

Comme stipulé dans le règlement de consultation, une négociation a été effectuée.

L'entreprise COLAS propose une offre d'un montant de 47 000 euros HT soit 56 400 euros TTC pour exécuter ces travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ Décide d'accepter l'offre de l'entreprise COLAS d'un montant de 47 000 euros HT soit 56 400 euros TTC.
- ✓ Autorise Madame le maire à signer le devis correspondant et tout document nécessaire à cette affaire.
- ✓ Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal en section d'investissement.

Objet : Voirie : Marché public Route de la Ruauté – 29082022D066

Madame le Maire informe le conseil municipal que plusieurs entreprises ont été consultées afin d'exécuter les travaux de réfection de voirie sur la Route de la Ruauté :

Les travaux consistent au revêtement bi-couche (enduit), de la chaussée à partir du ruisseau jusqu'au lieudit « la Ruauté ».

Trois entreprises ont remis une offre :

Entreprises	Montant € HT	Montant € TTC
COLAS Centre Ouest	21 360.00	25 632.00
SAS LOCHARD BEAUCE	16 910.00	20 292.00
SAS LUC DURAND	18 467.50	22 161.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ Décide de retenir l'offre de l'entreprise SAS LOCHARD BEAUCE d'un montant de 16 910 € HT soit 20 292 € TTC, située Les Roseaux, BP25 53150 BREE.
- ✓ Autorise Madame le maire à signer le devis correspondant et tous les documents relatifs à cette affaire.
- ✓ Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2022 en section d'investissement.

Urbanisme

- Déclaration d'intention d'aliéner

Le conseil municipal n'a pas souhaité donner suite aux déclarations d'intention d'aliéner relatives aux biens suivants :

Maisons d'habitation :

- 6, route de Château l'Hermitage cadastrée section AC n°59
- 16, route des Trois Maillets cadastrée section AE n°43
- 12, chemin Vert cadastrée section AD n°46

Terrain non bâti :

9, route des Trois Maillets cadastrée section AD n°59 (partie)

Questions diverses

• Remerciements aux agriculteurs volontaires de la commune :

Madame le Maire remercie tous les agriculteurs volontaires qui ont participé au transport de l'eau auprès des pompiers lors de l'incendie récent entre Château l'Hermitage et la commune. Elle interviendra lors du Congrès des Maires sur le fait que la commune n'a pas été contactée pour prévenir de cet incendie et sur les lieux de pompages possibles.

• Opération « Argent de Poche » de la CdC :

Madame le Maire informe que le chantier s'est bien déroulé durant une semaine (tous les matins). Il y avait six jeunes très impliqués dont trois de Saint-Ouen en Belin. Tout le travail prévu au verger communal a été réalisé. Monsieur GOUPY Jean-Raymond a accompagné les jeunes pendant toute la durée du chantier.

• Travaux :

Monsieur FOURNIER Didier avise de tous les travaux en cours ou à venir sur la commune.

- Ecole : rambardes changées, peinture du couloir de la Maternelle,
- Restaurant l'Audonien : façade terminée reste quelques petites retouches,
- Salle Audonienne : le planning des travaux est respecté,
- Voiries : les travaux , routes de la Valinière et des Landes sont terminés.
- Terrain de tennis – Espace famille : les barrières sont prêtes à être posées. Un arrêté d'interdiction est également prévu. Cela pourra être effectif à la réception des panneaux règlementaires.

• Comice agricole :

Madame le Maire informe d'une bonne participation des audoniens au Comice Agricole de Saint-Biez en Belin le week-end dernier.

- **L'Estafette Orange :**

Madame le Maire informe que dans le cadre du développement de la fibre sur la commune, l'entreprise Orange souhaite informer la population sur les avantages et usages de la fibre via un dispositif original qui est une estafette pouvant recevoir du public dans les règles sanitaires en vigueur. Madame le Maire informe que l'Estafette Orange interviendra les mercredi 7 et jeudi 8 septembre 2022 de 10H à 18H sur la place des Comtes de Belin.

- **Boîtier d'économies d'énergie Voltalis par le Pays du Mans :**

Madame le Maire informe que le Pays du Mans et Le Mans Métropole soutiennent l'initiative de Voltalis qui propose à tous les particuliers de s'équiper gratuitement d'un boîtier d'économies d'énergie innovant. Une information auprès de la population sera mise en place par le Pays du Mans.

- **Antenne téléphonie mobile :**

Madame le Maire informe des projets d'installation de deux antennes de téléphonie mobile sur la commune (près de la ligne SNCF et au lieu-dit « La maison neuve »). Le projet est porté par TDF.

- **Divers :**

- Monsieur Sébastien GARREAU signale qu'il a été témoin d'un vol de sable dans les bois de l'Etang Claire Fontaine. D'autre part, il demande le nettoyage du terrain de foot annexe suite aux 24 heures VTT.
- Madame le Maire rappelle que le repas avec les agents de la collectivité aura lieu le mercredi 21 septembre 2022 au restaurant l'Audonien.
- Madame le Maire informe que la plaine appartenant à la commune aura la dénomination de : « Plaine de la Petite Prée ».

- **La séance est levée à 22h50**